

Domaine Public

DP

JAA
1002 Lausanne

6 juillet 1995 – n° 1220
Hebdomadaire romand
Trente-deuxième année

Marchons tout de même

En ouvrant le dossier de la révision totale de la Constitution fédérale, Peter Dürrenmatt et Karl Obrecht n'imaginaient certainement pas déclencher un aussi long feuilleton. D'autant moins que les deux parlementaires, il y a maintenant plus de trente ans, prenaient plus de trente ans, prenaient les plus extrêmes précautions: aucun bouleversement, de grâce, un simple toilettage suffira. Ils espéraient commémorer ainsi le centenaire de la constitution de 1874.

Après une très large consultation, un groupe de travail dirigé par l'ancien conseiller fédéral Wahlen conclut à la nécessité et à la faisabilité d'une telle opération et indique quelques pistes bien sages. On est loin d'une vague de fond réformatrice.

L'entreprise prend de l'ampleur et trouve son rythme lorsque Kurt Furgler se saisit d'un dossier à la hauteur de ses ambitions: associer son nom à l'élaboration d'une constitution moderne pour la Suisse. Le magistrat saint-gallois n'hésite pas à s'entourer d'un groupe d'experts engagés à titre personnel et non de représentants des partis et des intérêts organisés. D'où l'élaboration d'un projet relativement original pour l'époque. Mais cette procédure inhabituelle comporte des risques: si l'accueil de la population est en général favorable, les organisations patronales et les fédéralistes tirent à boulets rouges contre lui.

Nous sommes à la fin des années 70. La crise économique réfrène les vastes desseins et autres grands projets. Kurt Furgler va chercher de nouveaux défis au Département de l'économie publique et transmet le dossier au pâle Rudolf Friedrich qui très vite le passe à la très conventionnelle Elizabeth Kopp. La boucle est bouclée, retour à la case départ: c'est à nouveau d'un simple toilettage qu'il est question. Une option que confirme le parlement.

Et c'est à ce mandat que répond le projet aujourd'hui proposé à la «discussion populaire». Avec pourtant deux chapitres – ceux des droits populaires et de la justice – qui prévoient quelques innovations sous forme de variantes. Et à la lecture, on constatera qu'un toilettage pose souvent des questions de fond: maintenir des dispositions dans la Constitution ou les reléguer au ni-

veau de la loi n'est pas une opération innocente.

Nous sommes donc repartis pour une grande consultation, ouverte à tous. L'objectif de la commémoration de 1848 a pris le relais de celle de 1874. Une nuance pourtant; le gouvernement ne parle plus de révision totale mais de réforme de la Constitution. Une réforme conçue par étapes: aujourd'hui la réécriture de la Charte fondamentale dans une forme accessible, l'adaptation des droits populaires et l'introduction d'un contrôle de constitutionnalité des lois; demain la réorganisation du gouvernement.

On peut bien sûr regretter la timidité de cette démarche par paquet, qui laisse de côté les rapports entre la Confédération et les cantons, le statut des villes et des structures de décision adaptées à l'échéance européenne. Mais à quoi bon multiplier les difficultés? Visiblement la situation n'est pas mûre pour une redéfinition du fédéralisme et une trop forte dose d'eurocompatibilité apparaîtrait comme une provocation à une majorité populaire encore opposée à l'idée de l'intégration.

Ne nous leurrions pas. Une réforme constitutionnelle d'envergure ne peut que traduire une conscience aiguë des changements nécessaires, et non la précéder. Le malaise helvétique, qui s'exprime notamment dans une certaine perte de confiance dans les autorités et les institutions, ne provient pas d'abord d'une inadéquation des principes et des règles constitutionnels. Réclamer à cor et à cri un gouvernement majoritaire, par exemple, en réaction aux ratés ou aux insuffisances de l'exécutif collégial, c'est oublier que ce dernier, en tant que système original de gouvernement, est loin d'être à bout de souffle. Pour autant que magistrats et partis veuillent bien respecter les conditions de son fonctionnement.

Si une réforme de la charte fondamentale n'est pas la panacée, elle nous oblige néanmoins à débattre, au-delà de l'ordre du jour quotidien, de problèmes de fond, de notre identité, de nos valeurs communes. De la nécessité de faire encore chambre commune. L'occasion est trop rare pour ne pas la saisir.

JD

Un canton du Jura à six districts

L'assemblée interjurassienne a commencé ses travaux sous la présidence de René Felber. Le dialogue est donc institutionnalisé au prix d'une mise entre parenthèses provisoire de la réunification politique. Jean-Claude Rennwald refuse que l'essentiel soit refoulé. Il publie la Constitution d'un Jura à six districts.

RÉFÉRENCE

Jean-Claude Rennwald, *Nord-Sud, le partage. Ce qui pourrait être un canton du Jura à 6 districts*. Essai. Editions Communication jurassienne et européenne, 1995.

23 juin 1974: Premier scrutin à l'échelle des six districts qui donne une majorité pour la séparation.

1975: Les sous-plébiscites définissent les communes et districts qui restent fidèles à Berne, y compris Moutier.

1979: Entrée en souveraineté du canton du Jura.

1982: Majorité autonomiste à Moutier.

1985-91: Affaire des caisses noires.

9 mars 1992: Mise en place de la commission Widmer qui dépose son rapport le 31 mars 1993.

7 janvier 1993: Christophe Bader, militant du groupe Bélier, est tué par l'explosion d'une bombe qu'il préparait.

25 mars 1994: Accord Jura-Berne, sous l'égide du Conseil fédéral.

11 novembre 1994: Début des travaux de l'Assemblée interjurassienne à Moutier. Président: René Felber.

(ag) Voilà vingt ans que les plébiscites ont dessiné la frontière qui sépare le Jura, entré en souveraineté, et les districts jurassiens bernois anti-séparatistes. En une génération, les choses ont-elles bougé? Pas spectaculairement. Le Nord n'a pas été en mesure, mission impossible, de présenter une vitrine si attractive que le Sud n'aurait eu que le désir de franchir ou d'abattre le mur. Et pourtant le statu quo n'est pas définitivement confirmé. La «deuxième question jurassienne» reste ouverte.

Il vaut la peine de repérer les témoins qui dans le terrain sont restés stables et ceux qui ont bougé.

Qu'est-ce qui a changé?

Tout d'abord l'apaisement est sensible. Le Tribunal fédéral lui a donné une expression publique par un jugement où les actes individuels de terrorisme étaient jugés comme l'ultime manifestation d'une période révolue. Mais il faut se référer surtout aux «concessions mutuelles» faites par les deux cantons Jura et Berne pour rendre possible le dialogue institutionnalisé. Le Jura a renoncé à la loi Unir et n'imagine pas une réunification sans qu'elle soit décidée par les partenaires «dans une perspective à terme».

Berne a reconnu le droit du Jura bernois «de construire son avenir», la minorité autonome ayant voix au chapitre (accord du 25 mars 1994).

La commission Widmer, en parlant ouvertement de réunification et en lui donnant même un échéancier, a rendu possible un accord minimal sur les conditions du dialogue. En revanche, il ne semble pas que les sentiments de la population, tels que les révèlent les scrutins, aient changé. Le gouvernement bernois en désignant à l'assemblée interjurassienne les députés élus dans les districts a même joué le jeu.

Une minorité de 6%

Et pourtant les districts du Sud sont désormais dans une situation fortement minoritaire; 55 000 habitants sur 894 000 Bernois germanophones (6%).

A l'intérieur de la minorité, les nombreux résidents de langue maternelle allemande risquent de jouer un rôle plus marqué, forts de leur bilinguisme. D'où un sentiment de frustration qui pourrait être, à l'avenir, plus mar-

qué. On observera aussi que les problèmes d'échelle prennent une importance accrue. Le Jura Nord compte 66 000 habitants; le Sud 55 000. Même réunis, ils ne seraient qu'au 17^e rang des cantons suisses. C'est peu pour peser à l'échelle suisse et européenne, mais d'autant plus souhaitable car la résurgence de la politique extérieure des cantons pour gérer des accords transfrontaliers ou intercantonaux justifierait le désir des Jurassiens d'être présents en y parlant d'une seule voix.

Enfin la situation économique difficile du Jura Sud ne peut qu'activer ce besoin d'être entendu.

Une Constitution

Jean-Claude Rennwald s'est offert le plaisir de rédiger une constitution du Jura des six districts.

L'exercice révèle la difficulté d'inscrire des droits nouveaux et attractifs, ne serait-ce que par comparaison. Berne vient de voter une constitution révisée et moderne. En revanche les garanties offertes au Sud sont à la fois simples et convaincantes. Les deux régions formeront un arrondissement électoral; 40 députés chacun.

Les réformes de la Constitution exigeront une double majorité. Une solution élégante et équitable, de nature à rassurer le Sud, sans passer par la lourde structure du demi-canton.

Au Nord de jouer

La création d'un Jura unifié obligera le Nord à répartir territorialement et individuellement les institutions et les postes de commande. Rennwald ne recule pas devant l'exercice. Mais il y aura non seulement partage du pouvoir, mais nécessaire investissement, supporté prioritairement par le Nord: par exemple pour un théâtre du Jura à Moutier. Les implantations futures privilégieront le Sud. Question simple: le Nord voudra-t-il et ce partage et cet effort inégal.

Si importantes que soient les garanties constitutionnelles, elles ne suffiront pas à convaincre. Le contenu de la corbeille de mariage sera déterminant; pas tellement pour la valeur des cadeaux, mais comme preuve d'une sincérité, exigeant des sacrifices joyeusement acceptés au nom de la volonté de s'unir. ■

Ces anniversaires qui embarrassent (ter)

Que fêter, du 150^e anniversaire de l'Etat fédéral ou du bicentenaire de la République helvétique, voire du 350^e anniversaire du Traité de Westphalie? En réalité, la question ne s'adresse pas aux historiens, car sa réponse est éminemment politique. Chacun de ces moments de notre histoire peut en effet inspirer des interprétations différentes, contradictoires, voire antagonistes de notre passé et de notre avenir.

REPÈRES

Voir DP N^{os} 1205 et 1217.

Voir également le message du Conseil fédéral concernant «l'organisation et le financement du 150^e anniversaire de l'Etat fédéral suisse et du 200^e anniversaire de la République helvétique», Feuille fédérale N^o 17, Volume II, 2 mai 1995.

(jcf) DP par deux fois déjà a rappelé combien l'histoire de la naissance de la Confédération moderne est tourmentée et conflictuelle, comme entraînée par une dynamique de l'affrontement qui mêle étroitement le destin de la Suisse et de ses cantons à celui de l'Europe et de ses puissances, tout particulièrement de la France.

Commémorer l'Helvétique, c'est rappeler le programme de la révolution, l'occupation étrangère et son cortège de ruines mais aussi l'indépendance accordée par la Médiation aux anciens bailliages et sujets. Episodes contrastés, mémoires opposées – Nidwald, Vaud et Genève, par exemple –, l'Helvétique et son appendice de la Médiation resteront toujours des événements difficiles, que l'historiographie aura tendance à négliger, sinon à interpréter comme des étapes de la construction de l'Etat national, le prix à payer d'une modernisation que la Confédération d'Ancien Régime n'est pas parvenue à réaliser par ses propres forces.

Mais ce peuple que l'histoire maltraite est-il vraiment conscient du bonheur qui l'attend? Le 25 mai 1802, la Constitution de la république helvétique est soumise au suffrage de la nation. Ce premier référendum de notre histoire ne mobilise pas la moitié du corps électoral et il faut compter les abstentions au nombre des suffrages positifs pour que le nouveau texte trouve grâce aux yeux du souverain. La situation est-elle si différente en 1848, lorsque la Diète dépouille le scrutin qui ratifie la Constitution de la Suisse moderne? Quinze cantons et demi acceptent le texte constitutionnel contre six et demi qui le refusent, Fribourg n'ayant pas voté. Mais la participation n'a été que de 55% pour des électeurs représentant moins de 20% de la population et la proportion des oui atteint 40% des suffrages exprimés, contre 15% de non et 45% d'abstentions.

Que fêter en 1998 du point de vue de l'Etat fédéral? Le programme révolutionnaire des Droits de l'homme et du citoyen, aujourd'hui noyau dur de la culture politique démocratique? La Constitution de 1848, acceptée avec si peu d'enthousiasme après un conflit dont la brièveté et le petit nombre de pertes humaines ne doivent pas dissimuler la violence politique, mais qui constitue bien le texte fondateur de notre Etat moderne?

Dans les deux cas, les cantons de la Suisse dite primitive se retrouvent, avec quelques autres, dans le camp des vaincus. Ils constituent pourtant les lieux de mémoire des mythes fondateurs qui s'imposent dans la culture politique fédérale à la fin du siècle. Fable danoise au XVIII^e siècle, Guillaume Tell devient la figure emblématique de la fête nationale organisée depuis 1891, le héros de l'indépendance du peuple et des cantons.

Le Conseil fédéral souhaite, dans son message sur les anniversaires de 1798 et 1848, que les commémorations constituent un geste pour la cohésion nationale et l'ouverture de la Suisse sur le monde, tout en préparant le terrain à l'adoption de la nouvelle Constitution fédérale. En d'autres termes, en réponse à son appel, il attend des manifestations populaires et originales, moins touristiques et folkloriques que celles de 1991, et «l'ouverture d'un vaste débat sur les valeurs fondamentales de notre Etat». Débat qui présente «le développement de notre Etat fédéral, depuis la république helvétique qui en est le fondement, jusqu'à notre temps – non pas seulement comme une réalité historique, mais encore comme le socle sur lequel repose la Suisse d'aujourd'hui et sur lequel il faut construire celle de demain».

Sous ce rapport, le premier XIX^e siècle pourrait constituer une période particulièrement intéressante à étudier et à rappeler à la mémoire, non seulement des Suisses d'aujourd'hui, mais des membres de l'Union européenne. Le passage de la restauration de l'ancien ordre des choses – qui ne sera pas totale comme le prouve le maintien des nouveaux cantons – à la régénération – dont le programme demeure inachevé pour les esprits avancés – souligne le rôle joué alors par le fédéralisme. Grâce à lui, les cantons peuvent s'adapter à l'évolution sociale et politique et se moderniser, chacun à son rythme, notamment en ce qui touche les grands acquis de la démocratie politique. Mais cet approfondissement graduel de la participation populaire, cette évolution de vitesse inégale rencontrent aussi leurs limites. La question du pouvoir central ne pourra être réglée sans violence, car elle met en jeu des principes fondamentaux. Mais il n'est pas interdit de voir dans sa modération et sa brièveté un effet encore du fédéralisme. ■

Vers un syndicat unique des médias

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)
Rédactrice:
Valérie Bory (vb)
Ont également collaboré à ce numéro:
Gérard Escher (ge)
Jean-Claude Favez (jcf)
André Gavillet (ag)
Sylviane Klein
Charles-F. Pochon (cfp)
Forum: Mario Carera
Composition et maquette:
Valérie Bory
Jean-Luc Seylaz
Secrétariat: Murielle Gay-Crosier Marciano
Administrateur-délégué:
Luc Thévenoz
Impression:
Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens
Abonnement annuel:
80 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1
case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone:
021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
CCP: 10-15527-9

(vb) Il y a trois semaines, à la 9^e assemblée des délégués du Syndicat du livre et du papier (SLP), à Fribourg, un premier pas important a été fait en direction d'un futur syndicat unique des médias. Le SLP a adopté à l'unanimité une résolution dans ce sens. Si la plus importante association de journalistes, la Fédération suisse des journalistes (FSJ, environ 7000 membres) est absente de ces préliminaires, le syndicat suisse des mass média (SSM), l'Union suisse des journalistes (USJ, qui ne regroupe qu'environ 1500 membres essentiellement alémaniques, teintée à gauche), et une section du Syndicat suisse des services publics (SSP) sont prêts à se lancer dans des négociations menant à une fusion. L'Union suisse des lithographes (USL) se prononcera en 1996.

Face aux restructurations, dans lesquelles des journalistes ont laissé des plumes, au durcissement des relations entre les patrons de presse et les journalistes, qui a abouti à une Convention collective entérinant l'acceptation par ces derniers de salaires à la baisse, face à l'obsolescence rapide des métiers traditionnels de la presse et de l'imprimerie, la tentation d'un syndicat unique et puissant refait surface. Sans parler du processus préoccupant de concentration de la presse dans les mains d'un même employeur, Edipresse.

«Ce serait une union des plus précipitées», dit Frédéric Montanya, Président du SLJ (Syndicat lémanique des journalistes, affilié à la FSJ, qui regroupe 1500 membres sur les 2200 journalistes romands et résulte de la fusion entre les sections genevoise et vaudoise).

Les journalistes en effet sont loin d'être acquis à l'idée d'un syndicat commun avec les autres parents (éloignés) de la profession. La Fédération suisse des journalistes est extrêmement prudente là-dessus et ne prend même pas part aux négociations-prémisses d'un syndicat unique, avec des partenaires marqués par une affiliation à l'USS (Union syndicale suisse). Certes, à Thoune, en automne 93, un vote consultatif lors d'une Journée des médias, ouverte à tous les membres, a montré qu'une majorité de la centaine de personnes présentes y étaient favorables, mais un vote indicatif ne fait pas le printemps et dans l'ensemble, la profession tient bec et ongle à ne pas se laisser coller d'étiquette politique.

D'anciennes tentatives de fusion avec les syndicats SSM, USJ, SLP ont avorté. Une motion avait même été votée lors d'un congrès de la Fédération des journalistes, en 1991, demandant aux responsables de la FSJ de

faire leur possible pour mettre sur pied à terme un grand syndicat des médias. Résolution restée lettre morte... L'ancienne Association de la presse genevoise (aujourd'hui regroupée au sein du SLJ), ayant sur son territoire l'essentiel du personnel SSR, a toujours suivi de près l'idée d'un rapprochement intersyndical, sans le concrétiser. Des discussions sont actuellement en cours pour un rapprochement entre la FSJ et la Ferts (Fédération des employés de la radio-télévision suisse), mais elles semblent loin d'aboutir.

Certains journalistes reconnaissent bien qu'un rapprochement doit se faire, et qu'il est imposé par les conditions actuelles. Mais la profession, qui s'enorgueillit d'un statut (plus moral qu'autre chose) assimilé aux professions libérales, répugne à manger au râtelier syndical. Quand on sait que beaucoup de journalistes libres rament durement pour un revenu à la limite d'un SMIC, cette fiction fait sourire. Pourtant, il y a du pain sur la planche: par exemple les améliorations sonnantes et rébuchantes du statut des journalistes «libres», inscrites pourtant dans la dernière CCT, ne sont tout simplement appliquées par aucun éditeur, si l'on en croit le Journal des journalistes, *Télex* (15.6)! ■

MÉDIAS

Teletext Suisse SA a présenté son rapport annuel avec un exercice 1994 fort réjouissant pour l'entreprise. Il y a un million de téléspectateurs suisses qui consultent journalièrement cette source d'informations. Parmi les services fournis, notons le sous-titrage en allemand standard des émissions suisses de la Chaîne germanophone *3 Sat* dont certains interlocuteurs parlent dialecte alémanique.

L'enquête sur les dépenses militaires d'un jeune lieutenant dans la *Revue militaire suisse* (DP 1209) a été reproduite dans le *Nouveau Quotidien* mais provoque une réaction d'un lieutenant colonel dans le numéro de mai de la *RMS*. Conclusion du supérieur: «Encore une fois, saluons comme il se doit le fait qu'un officier lance un débat, fort de ses convictions, débat que cette prise de position n'entend pas clore mais nuancer». A suivre.

Elles préfèrent le bénévolat à l'engagement politique

Toute féministe qui se respecte connaît le 14 juin. Cette fin de printemps 1981 marquait l'histoire du féminisme suisse avec l'inscription dans la Constitution du principe d'égalité entre homme et femme. Normal dès lors que la Commission fédérale pour les questions féminines choisisse cette date pour présenter son rapport sur la situation des femmes.

REPÈRES

Des acquis – mais peu de changements? La situation des femmes en Suisse, Rapport de la Commission fédérale pour les questions féminines, juin 1995. Cette étude servira d'inventaire et de document de travail à la délégation suisse à la Conférence mondiale des femmes, cet automne à Pékin.

Pour la première fois paraît une étude exhaustive sur la question, qui ne se limite pas aux seules conclusions de discriminations, de doubles journées et d'une faible présence des femmes dans le monde politique, comme croit le percevoir *Le Nouveau Quotidien*. Ses 250 pages consistent surtout en une analyse approfondie de tous les secteurs de la vie quotidienne. Ainsi celui de l'engagement politique des femmes. La Suisse a été l'avant-dernier pays d'Europe à leur accorder le droit de vote et d'éligibilité. Paradoxalement, l'ancienneté de notre démocratie et sa particularité (double majorité des cantons et du peuple) ont été l'une des causes de ce retard.

Depuis l'introduction du droit de vote, la part des candidates au Conseil national s'est régulièrement accrue. Cela ne s'est pourtant pas répercuté sur le nombre des sièges féminins. Aux dernières élections, sur 834 candidates, seule une sur 24 a été élue. Sur les 1727 candidats, un sur onze a réuni les suffrages nécessaires.

«Les femmes n'ont qu'à s'en prendre à elles. Si elles étaient plus solidaires...», écrivait un lecteur de *24 Heures*. Etrange conception de la démocratie. Comme si l'égalité consistait à faire voter les femmes pour les femmes et les hommes pour les hommes! Et même si c'était le cas, notre système d'élection ne permettrait pas à plus de femmes d'être élues tant qu'il n'y a pas au moins un nombre égal d'hommes et de femmes sur les listes.

D'autres facteurs jouent un rôle dans les piètres résultats électoraux des femmes. Dès le départ, leurs chances sont réduites. Elles sont moins présentes dans les groupes d'intérêts économiques où se tissent les relations «utiles» et occupent, en général, dans leur vie professionnelle, des positions inférieures à celles de leurs collègues. Elles ont moins de temps – famille oblige – pour participer à des débats et s'investir dans la vie politique ou syndicale. Dans l'ensemble, les femmes sont assez peu nombreuses à s'inscrire dans un parti. Elles préfèrent les résultats plus concrets du travail bénévole en faveur de la collectivité.

Le système proportionnel, le panachage ou le cumul des noms n'est favorable aux femmes que s'il existe une volonté de vouloir élire une femme plutôt qu'un homme. Une étude sur trois législatures dans les can-

tons de Berne et de Zurich en 1992 a démontré que les femmes socialistes avaient été gagnantes avec ce mode de scrutin: l'électorat socialiste étant souvent plus féministe que les directions cantonales de ces partis. Dans les partis radical, UDC et démocrate chrétien, par contre, le panachage et le cumul ont joué en défaveur des femmes, celles-ci se retrouvant plus souvent en queue de peloton. Dans le canton de Vaud, le PDC propose deux listes distinctes pour les élections fédérales. Le PS a mis ses six candidates en tête de liste, histoire de faire la différence avec le parti libéral qui, lui, les noie dans la masse. Profondément conservateurs, l'UDC et le parti radical n'en ont respectivement que quatre et trois. On ne fait pas de miracles juste avant la composition des listes! Le parti écologiste et les autres, plus à gauche, composent des listes presque paritaires.

Des candidates sur les listes permettent l'illusion. La volonté politique ne suit pas vraiment. Il suffit souvent aux dirigeants d'un parti d'avoir une ou deux leaders pour se lover dans la confortable impression du devoir accompli. Ces mêmes dirigeants vous convaincront aussi que, finalement, les hommes défendent aussi bien les intérêts des femmes, qu'il faut la qualité plutôt que la quantité, qu'il faut laisser le temps au temps, que les femmes prêtes à s'engager ne courent pas les rues... Discours qui leur permet de ronronner en toute quiétude et que bien des femmes s'empressent de reprendre.

La Commission fédérale pour les questions féminines expliquait, dans un document de 1981, ce qu'il faut entendre par égalité. «Les femmes et les hommes doivent pouvoir s'épanouir en tant que personne et modeler leur vie en fonction de leurs capacités et de leurs préférences.» Les femmes ne veulent pas d'une égalisation pure et simple, inscrite complaisamment sur papier rose, mais fondée exclusivement sur des valeurs masculines. Les changements ne doivent pas se limiter aux domaines juridiques et institutionnels. Ce que les femmes veulent, c'est que l'on reconsidère fondamentalement les rapports entre les sexes, que l'on redistribue les rôles, que l'on remodele une société de partage entre les hommes et les femmes, en tenant compte des valeurs spécifiques des unes et des uns. ■

Sylviane Klein
rédactrice de *Femmes suisses*

L'INVITÉ DE DP

La déréglementation affole!

La globalisation des marchés donne le tournis. Les paysans se fâchent contre les importations massives de viande en contrebande, les commerçants genevois deviennent protectionnistes contre la consommation transfrontalière, le patronat tessinois baisse les salaires des frontaliers suite à la chute de la lire. Plus loin le énième conflit commercial USA/Japon, cette fois sur les automobiles, a frisé la crise. En attendant la prochaine fois.

MARIO CARERA

président de la FEDEVACO
(Féd. vaudoise de coopération)

A peine née pour remplacer le Gatt, l'OMC (l'Organisation mondiale du commerce) est accusée de tous les maux et sommée de relever tous les défis. L'OMC, c'est l'«Organisation mondiale de la contrebande» criait un paysan l'autre jour à Berne.

Se barricader correspondrait à une tentative dérisoire d'ignorer les nouvelles technologies de la communication. Sans autoroutes de l'information, sans Internet et le multimédia, sans les réseaux de transport ultrarapide, pas d'explosion des échanges de marchandises (+9% en 1994!) ni de marché financier global rassemblant 140 bourses et plus de 30 000 sociétés cotées dans le monde.

Mais alors comment gérer un marché intégré face à des économies aux coûts de production très inférieurs aux nôtres? Le Sud-est asiatique bien sûr, mais aussi nos voisins de l'Est, la Tchèque, la Pologne, la Hongrie. Peut-on créer un marché globalisé, entre pays et sociétés de niveaux de vie très différents?

Prise en compte des régions

Le débat agite aussi le cadre national. Le patronat helvétique actif sur le marché intérieur – pas les transnationales – combat les mesures prioritaires qui s'imposent: le démantèlement des cartels (dans la construction, le tertiaire, l'automobile), l'établissement d'un marché intérieur, l'ouverture des marchés publics. Les réticences corporatistes sont d'arrière-garde, mais les aspects régionalistes méritent attention, notamment la prise en compte des régions dans les procédures d'adjudication des marchés publics. Sinon concentration économique et perte de substance régionale iront de pair. Et l'Etat devra faire du «développement régional» pour compenser la libéralisation au pas de charge.

Même contradiction au niveau international lorsque les pays de l'Est peinent à placer leurs exportations agricoles et industrielles dans l'UE. Ou lorsque les pays du Tiers-monde exportateurs de textiles se voient imposer des quotas par les pays industrialisés.

Chaque fois, on prône la déréglementation et la libéralisation, mais on voudrait qu'elle s'applique à «l'autre» en priorité: aux économies du Tiers-monde ou de l'Est, ici, aux agriculteurs, aux salariés. Cette réticence à ouvrir exprime aussi une saine réaction face au marché sauvage, face à des flux financiers qui s'emballent.

Les protectionnistes ont tort, mais des ques-

tions restent pertinentes. Sans l'établissement de règles et la constitution d'une puissance publique multilatérale, la libéralisation balaie la concurrence, fait pression sur les coûts de production (donc les salaires), dans les pays industrialisés, entraîne des luttes fratricides entre pays et régions (USA/Japon!) et fait le lit des organisations criminelles – drogue, armes, contrebande, – ravies de la «libre circulation» des capitaux, gris ou noirs. Cela fait beaucoup!

L'exemple allemand

La nouvelle OMC, si elle se démocratise, deviendra le lieu d'élaboration de certaines règles. Il faudra y travailler dur. Les unions régionales – l'Union européenne en tête – doivent renforcer leur intégration politique commune. Au plan national, sans être un modèle, l'Allemagne est plus avancée que d'autres. La sous-traitance en Tchèque ou en Pologne est aux portes et le dialogue à trois (patronat, syndicats, Etat) y est une tradition, comme la lutte sociale, voir le conflit en Bavière récemment. Une nouvelle organisation du travail (réduction, répartition, flexibilisation – voir VW), marque des points. Les coûts du travail (salaires et charges) sont les plus élevés du monde, le mark se raffermi et pourtant les exportations se renforcent (+ 11% en 1994, 2^{ème} rang mondial) et le chômage décroît. Les taxes vertes se concrétisent pour diminuer le coût du travail (pas pour baisser les salaires), inciter à économiser l'énergie, développer des technologies propres et créer ainsi les emplois de demain.

Des instruments à affiner

L'innovation en politique sociale, environnementale et commerciale est un énorme défi. Loin des slogans simplistes. Des instruments valent la peine d'être affinés: la clause sociale et environnementale à l'OMC, les réformes de la comptabilité nationale pour y intégrer les coûts environnementaux, la fiscalité verte, la Tobin tax, sorte d'impôt sur les transactions financières internationales pour freiner la spéculation, limiter les fluctuations de change et financer le développement. Et d'autres encore.

Le conservatisme intellectuel et politique des gouvernants ne rassure pas l'opinion publique. Et les forces nationalistes dans plusieurs pays – Le Pen/de Villiers, Fini, Haider, Blocher – jouent avec cette peur compréhensible face au marché déréglementé. Où est la volonté politique de leur répondre? ■

Cherchez le message

Nous avons reçu du bimestriel La Distinction un opus consacré à l'image de Bossard Consultants, telle qu'elle ressort d'une interview accordée par le consultant à L'Hebdo le 22 juin dernier.

«Pour notre équipe, on ne peut considérer cette manifestation ni comme un échec ni comme une réussite.» Ainsi commencent les confidences du proconsul en terre vaudoise de la maison Bossard & Consultants (B&C), rapportés par L'Hebdo (22 juin 1995). Il y a quelques jours, le président du Conseil d'Etat, en qui les propositions d'économies ne suscitent «pas d'états d'âme, ni positifs, ni négatifs», nous avait déjà fait comprendre qu'un bon technocrate se doit de pratiquer l'auto-ablation de la pensée. B&C confirme les propos de son mandant, c'est logique.

Pourquoi alors rompre le silence et l'anonymat qui entouraient jusqu'alors B&C ? C'est que, voyez-vous, l'entreprise est «peinée», elle souhaite «redresser cette image d'experts désincarnés qui arrivent de l'extérieur, font des analyses, formulent trois propositions sans se soucier de ce qu'elles impliquent». Le lecteur attend dès lors quelques considérations bien senties sur le chômage, l'exclusion, le service public et les questions sociales. Nenni ! plus un mot ! que pouic ! Il n'y a ensuite que quelques questions insignifiantes qui reçoivent des réponses léniifiantes (1), à moins que ce ne soit le contraire.

Cet article ne présente pas d'intérêt, se seront dit tous ceux qui l'auront lu. Or, justement, le texte n'y a en réalité aucune importance : il n'est là, comme souvent dans les médias modernes, que pour entourer de plages de gris les espaces publicitaires et les photos couleur. Le sens de l'opération est entièrement contenu dans l'image du «chef d'antenne» de B&C à Lausanne, ce portrait qui va pilonner le lecteur d'une longue salve de messages. La preuve en est donnée par l'insistance maniaque avec laquelle la photo est reproduite. On ne la retrouve pas moins de trois fois : en couverture (médaillon, en bas à gauche, regardant vers la droite); en sommaire (médaillon, en haut à gauche, regardant vers la gauche); page 15 (sur deux colonnes, regardant vers la gauche). Nul ne pourra plus ignorer que B&C n'est pas un monstre froid sans visage !

Essayons de lire cette image. B&C est convaincu : c'est un fonceur qui se penche en avant, le geste de la main dénote une attitude crocheuse, volontaire. B&C est désarmé : sans veston, manches relevées, mains nues, il s'expose au public. B&C est fidèle : un grand regard implorant, encore souligné par de larges montures de lunettes, une alliance bien visible. B&C est sobre : la montre, trop voyante sans doute, a été enlevée pour la photo, mais la trace en subsiste. B&C est net, moderne et de

bon goût : le mannequin engagé pour la séance de pose porte une chemise bordeaux boutonnée au ras du cou, une cravate assortie, des pantalons de bonne coupe, des lunettes aux verres fumés et un léger frisottis.

L'économie locale sombre, les employés contestent un programme d'austérité, l'opinion se demande s'il est judicieux de tailler dans les emplois et les budgets sociaux en période de crise, le Conseil d'Etat s'agitte dans la confusion. B&C, qui mène le gouvernement par la main, n'a qu'une réponse : montrer sa gueule. «En principe, nous ne communiquons pas sur nous à l'occasion d'un projet. Aujourd'hui, nous avons pris conscience des limites de cette politique. En restant très fermes sur le principe qu'il ne nous appartient pas de communiquer publiquement sur l'opération elle-même, nous espérons réduire le décalage d'image que nous ressentons entre ce que nous faisons et ce que l'on dit de nous.» On ne débattrà pas sur des projets, on ne comptera pas sur des arguments, on ne s'appuiera pas sur des valeurs : il suffira de communiquer sur soi. Propagande pure, pour sûr ! Une fois de plus, la «communication» ne sert pas le débat démocratique, mais le parasite.

Tout allait bien. Des âmes mal nées ont troublé l'harmonie technocratique de B&C, brouillant au passage son image. L'enfer, c'est les autres. Le consultant n'est pas parisien, mais sartrien. ■

Jules-Etienne Miéville,
graphomane diplômé,
collaborateur à La Distinction

(1) Encore que... «Nous passons 80% de notre temps et de notre énergie dans l'accompagnement du client, en vue d'une évolution qu'il souhaite conduire.» On savait que le Château était mal en point certes, mais qu'il en soit déjà aux soins palliatifs est une véritable nouvelle!

EN BREF

Le projet de Constitution fédérale et les commentaires sont obtenables sur Internet: <http://www.unil.ch/iscd/const/>

La liste bernoise de l'Alliance verte portera les noms de 15 femmes et 9 hommes pour les élections au Conseil national. Cinq candidat(e)s sont des secrétaires syndicaux.

La langue dans laquelle les protestants helvétiques peuvent communiquer est-elle l'anglais? Dans un service de confirmation dans la banlieue zurichoise, trois des chants étaient en anglais.

VACANCES

Comme à son habitude, votre hebdomadaire favori se met au vert pendant l'été. Le prochain numéro de DP paraîtra donc le 17 août. Bonnes vacances!

ODAI – Jeu d'été

Une nouvelle ordonnance sur les denrées alimentaires (ODAI) vient d'entrer en vigueur le 1^{er} juillet. Longue de 152 pages, elle contient 442 articles (dont au moins 26 consacrés spécifiquement au chocolat). Les produits génétiquement modifiés ont fait leur entrée dans l'ordonnance – nous y reviendrons. Mais pour la pause estivale de DP, nous vous invitons à répondre aux questions suscitées par une lecture (naïve certes) de l'ordonnance.

«La bière sans alcool est une bière»

(Ordonnance sur les denrées alimentaires)

(ge) 1. «Toute espèce de poisson, lorsque la dénomination et la présentation de la denrée alimentaire ne se réfèrent pas à une espèce précise de poisson» peut être remplacée par la désignation simplifiée «poisson» (art. 29,2). Pourquoi?

a. La pêche industrielle en haute mer se fait de nuit et personne ne sait quelles sortes de poissons ont été pris.

b. C'est une mesure de rétorsion contre le Portugal, producteur de sardines, qui nous ennuie avec ses critiques du statut de saisonnier.

c. C'est sans raison, mais saluons le fait que pour la première fois des juristes appellent un poisson un poisson.

2. Parmi les espèces animales comestibles figure le gibier, «c'est-à-dire des mammifères terrestres et des oiseaux vivants à l'état sauvage ou élevés en enclos, à l'exception des *Carnivora* (carnivores), ours terrestres exceptés» (art. 121,d,1). Pourquoi a-t-on excepté l'ours terrestre de l'exception?

a. Il reste des chasseurs d'ours en Haute-Engadine qui entendent bien profiter de leur prise.

b. Les Pilatus vendus à l'armée américaine serviront en partie à la chasse au grizzli – et nous serons payés en nature.

c. On a excepté l'ours terrestre seulement pour attirer l'attention sur la vie difficile des ours marins et sous-marins.

3. L'article 125,1 règle les conditions de transport et de stockage de la viande (température maximale de 7° pour le transport et de 2° pour le stockage). Mais ces températures maximales ne sont pas valables pour les transports concernant les besoins de l'armée (125,2c). Pourquoi?

a. L'armée 95 est une armée végétarienne.

b. On espère bien que ces stocks de viande tomberont dans les mains de l'ennemi.

c. C'est un test pour montrer l'inutilité des camions frigorifiques.

4. En ce qui concerne les nectars de fruits (art. 235), les produits finis doivent présenter les teneurs minimales en jus de fruits ou en purée de fruits, en pour-cent masse, rapportés au produit fini. Parmi les fruits dont le jus acide n'est pas comestible en l'état (art. 236,1a), la teneur minimale est de 35 % masse pour les griottes, et de 40% pour les autres cerises. Pourquoi cette différence?

a. Il y a une surproduction «d'autres cerises» qu'il faut absolument écouler dans le nectar de fruits.

b. Le lobby des griottes lucernoises à travers son représentant Kaspar Villiger a réussi à baisser la teneur pour les nectars, ce qui permet de faire d'autant plus de kirschen.

c. La griotte est savoureuse et nectarinée, alors que les autres cerises sont fades et importées.

5. L'article 309 stipule que «la bière sans alcool est une bière». Pourquoi?

a. Pour narguer nos voisins du Nord avec leur loi plusieurs fois centenaire sur la pureté de la bière.

b. Pour encourager l'allaitement maternel, les mères buvant plus facilement de la bière que du jus de malt.

c. Pour permettre aux restaurateurs d'augmenter le prix de la bière en l'ajustant à celui des limonades.

6. A l'article 351, il est nouvellement noté que «des graisses végétales autres que le beurre de cacao peuvent être ajoutées aux chocolats (...), dans une proportion maximale de 5 pour cent masse du produit fini». Pourquoi?

a. Pour être euro-compatible, certains pays européens ayant réussi à enlever tout cacao au chocolat.

b. Pour punir les pays producteurs de cacao qui consomment trop peu de chocolat suisse.

c. Pour réhabiliter les graisses végétales indigènes et qui ne pouvaient pas figurer jusqu'ici dans un des produits phares de la Suisse.

7. L'ordonnance comporte aussi des modifications d'ordonnances antérieures, dont celle-ci (du 15 juillet 1970 sur les déclarations; p. 135) : «Le chocolat préemballé en tablette, en bloc ou en barre (...) ne doit être remis au consommateur qu'en tablette, qu'en bloc ou qu'en barre de 75g, 100g, 125g, 150g, 200g, de 250g, de 300g de 400g ou de 500g par pièce». Pourquoi?

a. Pour écouler un stock d'emballages préimprimés.

b. Pour aider les gens au régime qui ont des problèmes avec les règles de trois.

c. Pour éliminer la concurrence anglo-saxonne dont l'emballage est basé sur l'once de 30g et ses multiples (mais attention aux emballages de 150 et 300g).

8. Lors de sa remise au consommateur, l'eau minérale naturelle doit satisfaire au moins aux exigences de pureté applicables à l'eau de boisson (art. 281, 3). Pourquoi?

a. Pour encourager les consommateurs à boire l'eau minérale naturelle plutôt que de la vieillir en cave, au vu de son prix.

b. Sans cela les résidus de métaux lourds naturels encrasseraient les machines de recyclage de PET.

c. La première version, beaucoup moins sévère, stipulait que «l'eau de boisson doit au moins satisfaire aux exigences de pureté applicables à l'eau minérale naturelle». ■